

MAIRIE DE CEPET



31620

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2018**

Téléphone 05 61 09 53 76

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation :

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

**Etaient présents** - CHATAIGNER Jean-Pierre-DELVINGT Rose-SOLOMIAC Colette-COMBIER Gilbert-FOUGERAY Jean-Michel- SERAIDI-ROUYER Bouchra-VERMANDE Fabrice- MIQUEL Didier-FERRAN Philippe-FAU Fabienne

**Etaient absents avec pouvoir** – CROS Gilles (procuration MME FAU) -YVARS Laurence (procuration MME SOLOMIAC) LADOUX Christine (procuration M. CHATAIGNER)

**Etaient absents** – GAUTHIER Daniel- CHENE Alberte- PINSARD Bernard- MACHADO Céline

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20180501	Modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180502	Echange la Dressière	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180503	Décision modificative n°2	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180504	Décision modificative n°3	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180505	Création du poste ATSEM principal de première classe	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180506	Création du poste ATSEM principal de deuxième classe	Pour 13, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**1- Modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cépet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cépet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2013 ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU, approuvée le 09/03/2015 ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> modification du PLU exécutoire le 17 juin 2017 ;

**Considérant** que le projet de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU vise à :

- Supprimer trois emplacements réservés (n°1, 2 et 4)
- Prendre en compte les retours du contrôle de légalité de la DDT 31 suite à l'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Cépet, exécutoire au 17 juin 2017.

**Considérant** que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Cépet sera tenu à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Il sera mis à disposition en mairie de Cépet le dossier de modification simplifiée n°2 et les avis des PPA, accompagnés d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- La mise à disposition du public aura lieu du 15/10/2018 au 15/11//2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h30, le mardi 8h30-12h00.

Votes : Pour 13

## 2- Echange la Dressière

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser les parcelles cadastrées B 956 lieudit la Dressière d'une surface de 78 m<sup>2</sup>, B 960 lieudit la Dressière d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, B 961 lieudit la Dressière d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, B 962 lieudit la Dressière d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, B 963 lieudit la Dressière d'une surface de 127 m<sup>2</sup>, B 977 lieudit la Dressière d'une surface de 104 m<sup>2</sup>, B 975 lieudit la Dressière d'une surface de 18 m<sup>2</sup>

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du Chemin du Grès.

Appartenant à Monsieur MORATO Serge (B956, 960, 975, 977), Monsieur MORATO Olivier (B 963), Monsieur CATALA Xavier (B 962), Monsieur MORATO Pierrick (B 961).

D'une soulte d'un montant de 1 euro symbolique.

Pour le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, l'immeuble est évalué à : 15 €  
La rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'échange des parcelles n° 956, 960, 961, 962, 963, 975, 977. Section B lieudit la Dressière soulte de 1€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.

Votes : Pour 13

## 3- Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'augmenter de 110 000€ les recettes suite aux encaissements de taxe d'aménagement et d'équilibrer en augmentant les prévisions en dépenses comme suit :

D 020 : Dépenses imprévues Invest	30 000.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>30 000.00 €</b>
D 205-12 : Mairie	20 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>
D 2138-11 : Groupe Scolaire	20 000.00 €
D 2184-11 : Groupe Scolaire	20 000.00 €
D 2188-11 : Groupe Scolaire	10 000.00 €
D 2188-12 : Mairie	10 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>60 000.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement	110 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>110 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- De voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Votes : Pour 13

#### 4- Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de virer du compte dépenses imprévues (022) sur le compte 739223 1000€ car le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a augmenté.

D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	1 000.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>1 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- De voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Votes : Pour 13

#### 5- Création du poste d'ATSEM principal de première classe

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée délibérante, de sa volonté de procéder à l'avancement de grade de MME BETMON Catherine, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en les nommant grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- De décider de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche auprès du Centre de Gestion

Votes : Pour 13

#### 6- Création du poste d'ATSEM principal de deuxième classe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26h30 annualisé

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et habilite l'autorité à recruter,

Considérant le besoin de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26h30 annualisé nécessaire au fonctionnement du service pour faire face à l'augmentation des effectifs en maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- De créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26h30 annualisé
- De fixer la date de création du poste au 01 décembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement, et le charge d'effectuer toute démarche auprès du Centre de Gestion.

Votes : Pour 13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

